

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2026

---

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL493

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, M. Tavernier, Mme Taillé-Polian, Mme Sebaihi, Mme Sas, Mme Sandrine Rousseau, M. Roumégas, Mme Regol, M. Raux, Mme Pochon, M. Peytavie, M. Ruffin, Mme Ozenne, M. Lucas-Lundy, M. Lahais, Mme Laernoës, M. Iordanoff, Mme Catherine Hervieu, M. Gustave, M. Damien Girard, Mme Garin, M. Fournier, M. Davi, M. Corbière, Mme Chatelain, M. Arnaud Bonnet, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, M. Duplessy, M. Thierry, M. Ben Cheikh et Mme Belluco

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe écologiste et social vise à l'extension des dispositions relatives aux interdictions administratives de stade.

Si le groupe Ecolgosite et social condamne avec fermeté les injures et provocations à la haine LGBTIphobes et racistes proférés dans les stades, il considère, comme le fait la Défenseure des droits dans son avis du 16 juin 2026 qu' « une telle évolution ne constitue pas une restriction nécessaire du droit au respect de la vie privée ainsi qu'aux libertés de réunion et d'aller et venir. En effet, la prolongation de l'interdiction n'est plus motivée par l'évaluation du risque actuel pour l'ordre public, mais par les carences de l'État dans sa capacité à assurer un traitement rapide et efficace des procédures pénales. Ainsi, l'article 4 fait peser sur les libertés individuelles les déficiences structurelles de l'appareil judiciaire. »